

Fonds monétaire international

Union des Comores : Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et Protocole d'accord technique

Moroni, le 18 mai 2013

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement de l'Union des Comores, dans laquelle sont décrites les politiques que le gouvernement entend mettre en œuvre à l'appui de leur demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété du FMI, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

LETTRE D'INTENTION

Moroni, le 18 Mai 2013

Madame Christine Lagarde
Directrice générale
Fonds monétaire international
Washington, D.C. 20431

Madame la Directrice Générale,

1. Avec l'atteinte du point d'achèvement de l'Initiative PPTE, l'Union des Comores entame une nouvelle phase de réformes économiques visant la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la compétitivité de l'économie. Le gouvernement entend poursuivre les efforts de développement économique aidé par un contexte politique apaisé. Ainsi, la mise en œuvre du programme de réformes économiques et sociales, soutenu par le FMI au titre de la Facilité Elargie de Crédit (FEC), demeure sa priorité.
2. Suite aux discussions que nous avons menées avec les services du FMI dans le cadre de la cinquième revue du programme FEC, nous rapportons que tous les critères de réalisation pertinents, y compris les cibles quantitatives pour la période se terminant le 31 décembre 2012, ont été respectés. En particulier, la bonne tenue des finances publiques et de larges revenus issus du programme de citoyenneté économique ont porté le solde intérieur primaire à un surplus de 3 pourcent du PIB. En revanche, un des cinq repères structurels du programme n'a pas été atteint. En particulier, la mise en œuvre des nouveaux cadres organiques de la Fonction Publique initialement prévue pour la fin janvier 2013 a été accompli au niveau de l'Union, mais a connu quelques retards au niveau des administrations insulaires. Nous suggérons de décaler ce repère structurel à septembre 2013.
3. Conformément aux objectifs du document national de stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté (DSCR), le gouvernement entend utiliser les économies provenant de l'allègement de la dette au titre des initiatives PPTE et IADM, pour élargir l'espace budgétaire destiné aux domaines prioritaires identifiés par le DSCR, notamment les secteurs de la santé, l'éducation, l'eau, les infrastructures routières et l'énergie. Dans le secteur énergétique, et afin de promouvoir une croissance forte et inclusive, le gouvernement reste déterminé à poursuivre une stratégie en accord avec la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement et l'Union Européenne. Comme action préliminaire, le gouvernement entend d'ici septembre 2013 faire le point sur les arriérés entre l'Etat, la SCH, la MA-MWE et Electricité d'Anjouan. Ceci constitue un nouveau repère structurel.

4. L'architecture et les objectifs fondamentaux du programme appuyé par la FEC demeurent inchangés. Le gouvernement estime que les politiques mises en avant dans le mémorandum de politiques économique et financière (MPEF) ci-joint sont adéquates pour atteindre les objectifs de son programme, mais il prendra toutes mesures supplémentaires qui s'avèreraient appropriées pour ce but. Le cas échéant, il consultera les services du FMI avant de procéder à la révision des politiques contenues dans ce mémorandum, en conformité avec les dispositions statutaires du FMI y afférentes. Il a l'intention de maintenir une étroite consultation avec les services du FMI et de fournir dans les délais les informations nécessaires au suivi de l'évolution l'activité économique et de l'application des politiques du programme appuyé par la FEC. La sixième et dernière revue devrait avoir lieu en décembre 2013.

5. Eu égard aux progrès réalisés, nous demandons l'achèvement de la cinquième revue ainsi que le sixième décaissement dans le cadre du programme FEC. Nous demandons également une modification du critère de performance relatif aux nouveaux emprunts extérieurs non concessionnels et ainsi que de deux repères structurels tels que décrits dans le MPEF.

6. Conformément à notre engagement de transparence dans la gestion de l'État, nous consentons à la publication des documents relatifs à nos discussions avec les services du FMI au titre de la cinquième revue de notre programme appuyé par la FEC.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de notre haute considération,

Signé

Ikililou Dhoinine
Président de l'Union des Comores

Signé

Mohamed Ali Soilihi
Vice-Président chargé du Ministère des
Finances, de l'Economie, du Budget,
de l'Investissement et du Commerce Extérieur

Signé

Gouverneur de la BCC
Mzé Abdou Mohamed Chanfiou
Gouverneur de la BCC

PIÈCE JOINTE 1. MÉMORANDUM DE POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES POUR 2013

I. Introduction

1. Le présent mémorandum fait le point des progrès accomplis en 2012 dans l'exécution des réformes du gouvernement soutenues par le FMI au titre de la Facilité élargie de crédit, et présente les mesures et politiques que le gouvernement entend appliquer en 2013 pour permettre la réalisation des objectifs qu'il s'est fixé.

II. ÉVOLUTION ECONOMIQUE ET PERFORMANCE DU PROGRAMME

A. Évolution économique récente

2. **L'activité économique s'est renforcée sensiblement en 2012.** Le PIB réel a enregistré une croissance de 3 %, comparé à 2,2 % en 2011, principalement grâce à un rythme soutenu de l'activité dans le secteur du bâtiment et des travaux publics; d'une assez bonne campagne agricole des produits de rente; de la résilience des envois de fonds des travailleurs expatriés; d'un soutien financier extérieur accru; et d'une modeste reprise de l'IDE. L'inflation s'est située à 1 % en glissement annuel (7 % en 2011), poussé par la chute de la demande intérieure en fin d'année après la période de ramadan et des « grand mariages ». Toutefois, en moyenne annuelle, la diminution de l'inflation est nettement moindre (6.3% contre 6.8% en 2011).

3. **La situation budgétaire s'est nettement améliorée en 2012 grâce à une mobilisation adéquate des ressources publiques et un contrôle plus efficace des dépenses, en particulier celles de personnel.** Les recettes publiques ont dépassé l'équivalent programmé de 14 % du PIB pour se situer à 19,3 % du PIB, grâce à une meilleure collecte des impôts directs et indirects et un fort accroissement des recettes au titre du programme de citoyenneté économique. Celles-ci se monteraient à 7,6 % du PIB en 2012. Le gouvernement a décidé de garder une partie de ce surplus en réserve à la Banque centrale (2,7 % du PIB) et d'allouer le reste au financement de dépenses d'urgence de réhabilitation des infrastructures, principalement routières ; à sa contribution au programme de lutte contre la malaria et le HIV/SIDA géré conjointement avec l'OMS (1% du PIB) ; à un prêt à la Société Comorienne des Hydrocarbures (SCH) en vue d'assurer un approvisionnement régulier du pays en produits pétroliers. Dans ces conditions, les dépenses de personnel ayant été maintenues dans les limites de l'enveloppe programmée, le solde primaire du budget a enregistré un surplus de 3 % du PIB ; et le financement bancaire net à l'Etat s'est réduit à concurrence de 1,7 % du PIB.

4. **La masse monétaire a connu une forte expansion en 2012, poussée par les recettes du programme de citoyenneté économique et par la régularité du paiement des salaires des fonctionnaires.** Les risques d'inflation sont néanmoins restés limités puisqu'une fraction seulement de l'accroissement monétaire a été réinjectée dans l'économie, l'essentiel des recettes du programme de citoyenneté économique ayant servi à augmenter les réserves auprès de la BCC. L'activité des banques et établissements financiers a fortement progressé en 2012, grâce à la régularité du paiement des salaires des fonctionnaires qui a eu un effet direct sur les dépôts, et indirect sur l'activité de crédit, notamment le crédit aux particuliers. Dans le même temps, le crédit aux entreprises a bénéficié de la reprise des investissements publics, notamment dans les infrastructures routières. Dans ce contexte, la rentabilité de la plupart des institutions financières s'est améliorée en 2012.

5. **Le déficit du compte extérieur courant s'est aussi rétréci sensiblement en 2012.** Le solde du compte courant extérieur a enregistré un déficit de 7,3 % du PIB (9,4 % en 2011), reflétant la forte hausse des transferts publics (revenus de la citoyenneté) qui a plus que compensé la dégradation du solde des biens et services liée notamment à l'augmentation des importations. Les réserves de change devaient se monter à l'équivalent d'au moins 7 mois d'importations de biens et services à la fin 2012.

6. **En décembre 2012, l'Union des Comores a atteint le point d'achèvement de l'Initiative PPTTE et obtenu un allègement substantiel du poids de son endettement aux titres des initiatives PPTTE et multilatérale de réduction de la dette (IADM).** La dette extérieure, bénéficiant ainsi d'une réduction de 67,7%, ne représente plus que l'équivalent de 65,9 % des exportations des biens et services, en valeur actuelle nette, à fin décembre 2012 (203,9 % en 2011).

B. Mise en œuvre du programme

7. La mise en œuvre du programme appuyé par la Facilité élargie de crédit demeure satisfaisante (tableaux 1, 2). Tous les critères de réalisation et objectifs indicatifs quantitatifs pour la fin décembre et mars, ont été observés. Les recettes ont dépassé de 5,3 % du PIB l'objectif programmé (19,3% contre 14%), grâce à un recouvrement adéquat des recettes intérieures et au maintien des recettes non fiscales. Les dépenses au titre des salaires ont été conformes à l'objectif fixé, mais les dépenses primaires courantes ont été plus élevées que prévues à cause d'urgents achats de biens et services pour les victimes des inondations provoquées par des pluies diluviennes en avril et des travaux de réhabilitation de certaines infrastructures routières et sportives, y compris dans le cadre d'engagements sous-régionaux pris de longue date. Le budget primaire intérieur a affiché un excédent équivalent à 3 % du PIB, alors que le programme prévoyait un déficit de 1,2 %, et le critère de réalisation relatif au crédit bancaire net à l'État a été largement respecté bien que le soutien budgétaire ait été inférieur d'environ 2,3 % du PIB à l'objectif du programme. La bonne tenue du programme budgétaire s'est poursuivie au premier trimestre 2013. Dans le domaine structurel, quatre des cinq repères du programme pour

décembre et mars ont été tenus. En particulier, le gouvernement a lancé un appel à manifestations d'intérêt auprès de partenaires stratégiques potentiels pour Comores Télécom; a adopté les termes de référence pour l'étude sur le cadre budgétaire et les cadres de dépenses à moyen terme; a nommé le Conseil d'administration de la nouvelle administration générale des impôts; et a défini une stratégie de réforme pour la Société Comorienne des Hydrocarbures (SCH) avec l'assistance des partenaires au développement. La mise en œuvre des nouveaux cadres organiques de la fonction publique initialement prévue pour la fin janvier 2013 a été accompli au niveau de l'Union, mais connaît quelques retards au niveau des administrations insulaires (voir paragraphe 21.b).

III. POLITIQUES ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE POUR 2013

C. Cadre macroéconomique

8. **L'activité économique devrait être soutenue en 2013, avec une croissance du PIB réel autour de 3,5 %.** Elle continuerait d'être principalement tirée par les secteurs de l'agriculture de subsistance et de rente dans la mesure où la pluviométrie resterait aussi favorable qu'en 2012, ainsi que par le regain d'activité dans le secteur du bâtiment et des travaux publics qui devrait bénéficier de l'aide extérieure, des envois des fonds de la diaspora, des économies d'intérêt au titre de l'initiative PPTE et de la reprise de l'IDE. Le tourisme et le secteur de la pêche devraient aussi enregistrer une contribution sensible à l'activité économique en 2013. Avec l'atténuation prévue des tensions sur les cours mondiaux des produits pétroliers et alimentaires, l'inflation tomberait autour de 4 % en moyenne annuelle.

D. Politique budgétaire

9. **D'ici juin 2013, le gouvernement adoptera une Loi des finances rectificative afin d'affecter les économies provenant de l'allègement de la dette au titre des initiatives PPTE et IADM.** Compte tenu des délais dans la négociation avec les créanciers après le point d'achèvement (voir paragraphe 14), seul les allègements de la dette déjà obtenu seront pris en compte dans la loi des finances rectificative. Le budget révisé maintient les objectifs budgétaires clés au titre de la FEC, tout en prévoyant des dépenses sociales plus élevées dans les domaines prioritaires identifiés en conformité avec la Stratégie de réduction de la pauvreté des Comores (SRPC). Ce budget a pour cibles : (i) un ratio des recettes fiscales sur PIB de 11,8 % (11,3 % en 2011-12) grâce à l'intensification des efforts visant à renforcer l'efficacité de l'administration fiscale et douanière (voir paragraphe 21) ; (ii) une masse salariale à 7,6 % du PIB (8 % en 2012), des économies étant réalisées avec la réforme de la fonction publique et la mise en œuvre graduelle de nouveaux cadres organiques pour l'administration publique ; (iii) une réduction des arriérés intérieurs à 0,9 % du PIB ; et (iv) un crédit net à l'État de 1,2 % du PIB. Par ailleurs, le budget révisé prévoit un ratio de recettes non-fiscales sur le PIB ne dépassant pas 3 % du PIB (contre 7,6% en 2012), le programme de citoyenneté économique expirant à la fin du mois de septembre 2013, ainsi qu'une aide budgétaire de 1,3 % du PIB à la suite des décaissements des

ressources engagées par la Banque mondiale et par la Banque africaine de développement. Compte tenu de l'instabilité de l'appui extérieur et des recettes non-fiscales, le gouvernement entend utiliser l'économie provenant du service de la dette avec prudence, en augmentant les dépenses sociales jusqu'à 0,7 % du PIB et en gardant provisoirement le solde des ressources disponibles (environ 1,3 % du PIB) sous forme de réserves auprès de la Banque centrale. En cas de ressources extérieures additionnelles — notamment par le biais du programme de citoyenneté économique — le gouvernement consultera le FMI pour l'utilisation appropriée de telles ressources. La priorité sera accordée aux dépenses dans les domaines sociaux et à l'apurement des arriérés intérieurs.

10. **Les autorités ont, avec l'appui des partenaires au développement, identifié les domaines prioritaires qui nécessitent des dépenses sociales élevées, et en conformité avec les objectifs de la Stratégie de réduction de la pauvreté des Comores (SRPC).** Ces domaines sont les suivants : la santé, l'éducation, la protection sociale, l'adduction d'eau, l'énergie et les infrastructures. Dans le secteur hospitalier, les autorités ont augmenté les transferts aux hôpitaux afin d'améliorer les services offerts à des catégories de patients spécifiques, notamment les femmes enceintes. Dans le secteur énergétique, la société publique d'électricité (MA-MWE) a bénéficié d'un appui financier d'urgence pour surmonter ses difficultés persistantes de trésorerie et éviter les perturbations prolongées dans la fourniture de l'électricité. De plus, au niveau des îles, les représentants des divers secteurs discutent avec les partenaires au développement pour identifier les mesures spécifiques à prendre pour soutenir les soins de santé primaires et l'enseignement primaire et secondaire – notamment grâce à un meilleur accès aux vaccins, aux médicaments et au matériel didactique. A cette fin, nous demanderons à la Banque mondiale de mettre à notre disposition une équipe d'experts pour nous appuyer dans cette démarche.

E. Monnaie, crédit, et système financier

11. **La BCC continuera de contrôler la liquidité bancaire afin de soutenir une activité économique saine et non-inflationniste.** Le taux de réserves obligatoires reste l'instrument privilégié de la politique monétaire, et l'appartenance à la Zone Franc un encrage pour une faible inflation. La BCC poursuivra la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation des sauvegardes réalisée en 2010, notamment les actions préliminaires liées à la mise en place d'un service d'audit interne.

12. **La BCC entend poursuivre les réformes liées au renforcement de la supervision bancaire.** Le projet de loi bancaire devrait être adopté lors de la première session parlementaire de 2013 ; il a notamment bénéficié de l'assistance technique du FMI en mai et novembre 2012 ainsi que des commentaires d'autres institutions nationales et internationales dont la Banque de France. Dans le but d'assainir le système bancaire, le gouvernement poursuit la privatisation de la Banque de Développement des Comores (BDC). Le changement dans le montage de l'opération d'acquisition de la BDC est à l'origine des délais dans le processus de privatisation. Par ailleurs, une étude de faisabilité est actuellement en cours pour la transformation structurelle de la

Société nationale des postes et des services financiers (SNPSF), qui comprend notamment la séparation de ses fonctions bancaire et postale et l'entrée au capital d'un important partenaire financier étranger.

F. Balance des paiements et dette extérieure

13. **Le déficit du compte extérieur courant, dons et transferts privés et officiels compris, devrait se stabiliser en deçà de 10 % du PIB en 2013.** Selon les projections, les réserves de change se maintiendraient à un niveau équivalent à 7 mois d'importations des biens et services en 2013 compte tenu de l'accumulation substantielle de réserves en 2012.
14. **L'Union des Comores a obtenu une réduction substantielle de sa dette extérieure suite à l'atteinte du point d'achèvement de l'Initiative PPTTE et IADM et à l'accord d'un traitement comparable avec les créanciers du Club de Paris.** Le gouvernement entend poursuivre les négociations avec ses créanciers non-membres du Club de Paris, afin de concrétiser les promesses d'allègement de dette similaires à ceux obtenus dans le cadre de l'Initiative PPTTE.
15. **Pour préserver la viabilité retrouvée de la dette extérieure du pays, le gouvernement entend continuer de mener une politique budgétaire prudente et développer une nouvelle stratégie d'endettement conséquente avec les objectifs de développement du pays.** Dans ce cadre, le gouvernement s'assurera que ses besoins de financement sont couverts pour l'essentiel par des dons, et n'empruntera qu'à des conditions concessionnelles. Comme dans le passé, tout emprunt extérieur contracté ou garanti par l'État sera soumis à l'approbation préalable du Ministre des finances de l'Union, et les exécutifs des îles ne seront pas habilités à contracter ou garantir des emprunts extérieurs. Par ailleurs, l'État ne contractera ni ne garantira de dette extérieure à court terme ou non concessionnelle telle que définie dans le Protocole d'accord technique (PAT). Les autorités continueront de consulter les services du FMI avant de contracter ou garantir toute dette extérieure concessionnelle au-delà de 20 millions de dollars EU.
16. **En dépit de l'engagement précédent, le gouvernement a signé un prêt en février 2013 avec Export-Import Bank of India, pour un montant de 41.6 millions de dollars EU, destiné à la construction d'une nouvelle centrale électrique.** A la signature du prêt, l'élément don était de 48 %, inférieur aux 50% requis par le programme (critère de performance). Lorsque le gouvernement a demandé l'avis technique des services du FMI en novembre 2012, l'élément don de ce prêt était supérieur à 50 %. Le changement, par le Fonds, du taux d'actualisation en janvier 2013 a fait chuter l'élément don en dessous de 50 % au moment de la signature. Compte tenu de la cause technique de cette erreur et du besoin urgent de financement pour construire une nouvelle centrale électrique, le gouvernement demande une modification du critère de performance correspondant. A l'avenir nous consulterons les services du Fonds quelques jours seulement avant la signature d'un nouvel emprunt comme indiqué au paragraphe 15.

G. Politiques structurelles

17. **Le gouvernement poursuivra les efforts pour réformer les entreprises publiques, avec l'appui de nos partenaires au développement**, en se focalisant sur la privatisation de Comores Télécom et sur la restructuration de la société d'électricité (MA-MWE) et de la société importatrice et distributrice de produits pétroliers, la Société comorienne des hydrocarbures (SCH). La Banque mondiale, la BAD, l'Union européenne et la SFI apportent un appui dans ces domaines.
18. **Un certain nombre de compagnies étrangères ont exprimé un intérêt initial dans le rachat de Comores Télécom.** Ces investisseurs ont maintenant reçu des appels d'offres pour que le processus de privatisation soit achevé selon le chronogramme établi entre le gouvernement et la SFI. Parallèlement, nous travaillons avec la Banque mondiale sur un projet d'appui réglementaire, de financement d'un nouveau câble et de renforcement du secteur des TIC. Ce projet, qui fait partie d'un projet régional dans le domaine des télécommunications, devrait être approuvé pendant le deuxième semestre de 2013.
19. **Dans le secteur énergétique, l'amélioration de la performance commerciale de la MA-MWE demeure la question prioritaire et le gouvernement continue de travailler à la résolution de ce problème avec l'appui de la Banque mondiale.** A partir de décembre 2013, la MA-MWE présentera des états trimestriels sur sa production d'électricité et sa performance en termes de recouvrement par rapport à des objectifs quantitatifs fixés. Nous procéderons également à une évaluation de l'actuel système de sanctions en vue de mettre en place un nouveau mécanisme en la matière. Pour répondre au besoin pressant d'une production supplémentaire d'électricité, le gouvernement a passé un contrat pour construire une nouvelle centrale électrique fonctionnant au fioul lourd et financé par un prêt d'Exim Bank de l'Inde. Nous consulterons nos partenaires au développement pour nous assurer que ce projet rentre dans notre stratégie de long terme du secteur de l'énergie.
20. **Le nouveau Directeur général de la SCH a déjà pris des mesures importantes pour assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers.** Cependant, les efforts supplémentaires de réforme, y compris la fixation adéquate des prix des produits pétroliers au niveau national, sont gravement entravés par : (i) le contrat d'achat de carburant qui a été négocié par le précédent gouvernement et qui implique des coûts d'achat très élevés aux Comores comparé aux prix de référence dans d'autres pays, et ; (ii) la faible situation financière de la MA-MWE, principal client de la SCH. Les réformes devront donc être synchronisées. La première étape consistera, d'ici septembre 2013, à faire le point sur les relations financières entre le gouvernement, la SCH, la MA-MWE et Electricité d'Anjouan (EDA), en identifiant les divers flux financiers, en procédant à l'estimation des subventions directes et indirectes, et à l'évaluation des créances croisées, contractuelles et arriérés (nouveau repère suggéré). Sur cette base, nous procéderons au règlement des créances croisées, et adopterons une politique de transferts transparents du gouvernement aux entreprises d'État. D'autres mesures seront prises par la suite pour rendre les données financières et de coûts de la SCH disponibles au public et pour mener

une étude sur les mécanismes de fixation des prix des carburants. L'objectif visé éventuellement étant un ajustement automatique des prix à la pompe, pourvu que le contrat d'approvisionnement en carburant le permette et d'autres réformes dans le secteur aient été mise en œuvre. Étant donné que cette étude n'a pas encore été entreprise et compte tenu du contrat d'approvisionnement actuel qui est défavorable, nous proposons que le repère du programme concernant le maintien d'un mécanisme tarifaire flexible soit remplacé par le repère mentionné ci-dessus, qui est plus étroitement en rapport avec nos efforts immédiats de réforme.

21. Le gouvernement poursuit également ses efforts pour rehausser l'efficacité des administrations fiscale et douanière et améliorer la maîtrise de la masse salariale.

- (a) Les administrateurs de la nouvelle Administration générale des impôts et des domaines (AGID) ont été nommés, la mise en place d'un réseau électronique entre les quatre principaux bureaux de douanes (un repère pour juin 2013) se poursuit, et la brigade d'enquête mixte impôts-douanes a été renforcée. Le gouvernement continuera également à gérer rigoureusement le registre des grandes entreprises et utilisera pleinement la taxation ad valorem des importations dans le cadre d'une gestion plus efficace du Port de Moroni.
- (b) Pour mieux maîtriser la masse salariale à moyen terme, le gouvernement se conformera strictement au nouveau système de gestion informatisée de la solde (GISE). Tous les agents publics actuels sont inclus dans le système. Des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre, au niveau de l'Union, des cadres organiques de la fonction publique approuvés par le Parlement, mais ils ont été plus lents que prévu au départ, en partie à cause de problèmes techniques et de difficultés à assurer l'adéquation entre les compétences et les postes au niveau des entités insulaires. Il devrait néanmoins être achevé au niveau des administrations insulaires avant le 30 Septembre 2013.

22. Le travail avance également en ce qui concerne la mise en place d'une nouvelle stratégie pour la gestion des finances publiques pour la période de 2014-2017. Le nouveau système devrait améliorer le suivi des recettes et des dépenses publiques dans toutes les phases du cycle budgétaire, ainsi que la qualité de l'exécution du budget. Dans le même temps, nous sommes en train de travailler, avec l'assistance des partenaires techniques et financiers, à l'introduction d'un cadre budgétaire et des dépenses à moyen terme qui permettra de rendre l'exécution budgétaire plus prévisible.

H. Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) et amélioration des statistiques économiques et sociales

23. **Le gouvernement a lancé la préparation du troisième rapport annuel d'étape sur l'exécution du DSRP dont la finalisation est prévue pour juin 2013.** Il porte sur l'année 2012 et sur une partie de l'année 2013. Le gouvernement poursuit les consultations avec les partenaires au développement ainsi que les actions définies dans le chronogramme mis en place en accord avec les partenaires concernés.

IV. SUIVI DE L'EXECUTION DU PROGRAMME ET REPHASAGE DES DECAISSEMENTS

24. **Le suivi du programme reposera sur des indicateurs trimestriels avec des critères de réalisation établis sur une base semestrielle (tableaux 1 et 2).** Le gouvernement communiquera au FMI les informations nécessaires au suivi du programme, conformément au Protocole d'accord technique. Pendant la période du programme, il s'abstiendra d'instituer des restrictions sur les paiements et les transferts au titre des transactions internationales courantes ou de les renforcer, d'introduire et de modifier des pratiques de taux de change multiples, de conclure tout accord de paiement bilatéral incompatible avec l'article VIII des Statuts du FMI ou d'introduire des restrictions aux importations pour des raisons relatives à la balance des paiements.

25. **La sixième revue de l'accord au titre de la FEC aura lieu en décembre 2013.** Dans le domaine des réformes structurelles, la revue portera essentiellement sur les mesures visant à améliorer la gestion budgétaire et sur l'exécution de la réforme des entreprises publiques, notamment i) la mise en œuvre des cadres organiques de la Fonction Publique, ii) le développement du nouveau système de gestion intégrée des finances publiques, iii) l'établissement de l'AGID, et iv) la restructuration de Comores Télécom, la MA-MWE, et la SCH.

Tableau 1. Comores : Critères de réalisation quantitatifs, repères et objectifs indicatifs au titre de la FEC jusqu'à la fin septembre 2013 ¹
(en millions de francs comoriens, cumulés depuis la fin de l'exercice précédent, sauf indication contraire)

	2012			2013				
	Sept.	Déc.		Mar.		Juin		Sept.
	Est.	Critère réal.	Eff.	Objectif indicatif	Prél.	Critère réal.	Critère réal. rév.	Objectif indicatif
Critères de réalisation								
1. Plafond du crédit net à l'État (CNE) ²	-2 821	2 214	-3 854 tenu	530	2 485	1 531	1 531	2 138
2. Plafond de l'accumulation de nouveaux arriérés de paiement intérieurs ³	0	0	0 tenu	0	0	0	0	0
3. Plafond de la nouvelle dette extérieure non concessionnelle contractée ou garantie par l'État ^{4, 5, 6}	0	0	0 tenu	0	0	0	41,6	41,6
4. Plafond de la nouvelle dette extérieure à court terme contractée ou garantie par l'État ^{4, 5}	0	0	0 tenu	0	0	0	0	0
5. Plafond de l'accumulation d'arriérés du service de la dette extérieure ⁴	0	0	0 tenu	0	0	0	0	0
Objectifs indicatifs								
6. Plancher du solde primaire intérieur	6 876	-2 621	6 785 tenu	-1 184	-1 791	-1 610	-1 610	-2 193
7. Plancher du total de recettes intérieures	33 683	31 847	44 137 tenu	7 796	7 908	16 662	16 662	26 767
8. Plafond des dépenses par avances de caisse	150	150	150 tenu	150	150	150	150	150
9. Plancher des dépenses sociales financées sur ressources propres		13 034	13 129 tenu
10. Plancher de la réduction brute d'arriérés de paiement intérieurs ³	-1 127	-1 152	-1 372 tenu	-529	-659	-1 058	-1 058	-1 589

¹ Les définitions des objectifs et des facteurs d'ajustement figurent dans le protocole d'accord technique (PTA).

² L'assistance PPTE du FMI a été décaissée le 20 décembre 2012, au lieu du premier trimestre 2013 comme supposé lors de la 4ème revue FEC. Les chiffres effectifs pour décembre 2012 à l'exclusion de l'assistance PPTE auraient été de -1 890 millions FC (contre -3 854 millions FC). L'objectif indicatif ajusté pour mars 2013 aurait été de 2 495 millions FC (contre 530 millions FC).

³ Objectifs et résultats ajustés conformément au PAT.

⁴ Hors crédits commerciaux.

⁵ Suivi de manière continue.

⁶ En millions de dollars. Uniquement pour la convention de prêt avec l'Export-Import Bank of India et destinée à la production d'électricité.

Tableau 2. Comores : Repères structurels proposés pour l'accord FEC, 2012–13

Mesures	Justification macroéconomique	Date	Avancement/Date révision
Gestion des finances publiques			
Mise en œuvre des nouveaux cadres institutionnels (organiques) pour les administrations de l'Union et des îles	Donner une taille appropriée à la fonction publique pour veiller à la viabilité budgétaire à moyen terme	Janvier 2013	Non observé; reporté au 30 septembre 2013
Adoption des termes de référence pour l'étude sur le cadre budgétaire et les cadres de dépenses à moyen terme	Renforcer l'efficacité de la gestion du budget et des dépenses	Décembre 2012	Observé
Nommer le Conseil d'administration de la nouvelle administration générale des impôts	Renforcer l'efficacité de l'administration fiscale	31 mars 2013	Observé
Établir un réseau électronique entre les quatre principaux Bureaux de Douanes du pays	Renforcer l'efficacité de l'administration des douanes et faciliter l'atteinte des objectifs à moyen terme de recettes et autres soldes budgétaires clés du programme	30 Juin 2013	En cours
Préparer une stratégie de réforme de la gestion des finances publiques pour 2014-2017	Renforcer davantage l'efficacité de la gestion du budget; améliorer la qualité de la dépense publique; et consolider la viabilité budgétaire et macroéconomique à moyen terme.	Juin 2013	En cours
Réforme des entreprises publiques			
Lancer un appel à manifestations d'intérêt auprès de partenaires stratégiques potentiels pour Comores Télécom	Assurer une offre fiable de services de télécommunications et limiter les pressions budgétaires liées aux subventions	Décembre 2012	Observé
Définir un cadre de réforme de la Société Comorienne des Hydrocarbures (SCH)	Assurer une offre fiable de produits pétroliers et limiter les pressions budgétaires liées aux subventions	Mars 2013	Observé
Compléter une évaluation des arriérés entre l'État, la Ma-Mwe, Électricité d'Anjouan et SCH	Assurer un fonctionnement efficient et efficace du secteur énergétique afin de supporter la croissance économique.	Septembre 2013	Nouveau

PIÈCE JOINTE 2. PROTOCOLE D'ACCORD TECHNIQUE

Moroni, 18 mai 2013

1. Le présent protocole d'accord technique (PAT) définit les critères de réalisation quantitatifs, les cibles quantitatives indicatives et les repères structurels qui permettront de suivre la mise en œuvre du programme appuyé par l'accord triennal au titre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance. Il précise en outre les données à communiquer aux fins du suivi du programme.

I. DÉFINITION

2. Sauf indication contraire ci-dessous, le terme «État» désigne le gouvernement de l'Union des Comores et les gouvernements autonomes des îles. Les administrations locales, la Banque centrale ou toute entité appartenant à l'État et dotée d'une personnalité juridique distincte sont exclues de la définition de l'État. Les unités visées par cette définition de l'État sont consolidées pour les besoins du programme.

II. CRITÈRES DE RÉALISATION QUANTITATIFS

3. Des critères de réalisation quantitatifs ont été établis pour juin 2013 et des objectifs indicatifs sont proposés pour le 30 septembre 2013. Les critères de réalisation suivants font l'objet d'un suivi sur une base continue : i) arriérés de paiement extérieurs de l'État; ii) nouvelle dette extérieure non concessionnelle contractée ou garantie par l'État; iii) nouvelle dette extérieure à court terme contractée ou garantie par l'État.

A. Variation du crédit intérieur net à l'État

Définitions

4. Le crédit intérieur net à l'État est défini comme le crédit global net accordé à l'État provenant des systèmes bancaire et non bancaire intérieurs. Le crédit bancaire net à l'État reflète la position débitrice nette de l'État vis-à-vis de la banque centrale, des banques commerciales, et de la société nationale des postes et services financiers (SNPSF), ainsi que des institutions de micro finance. Il représente la différence entre l'endettement brut de l'État envers le système bancaire et ses créances sur le système bancaire. Les créances de l'État comprennent tous les dépôts à la banque centrale et dans les banques commerciales, ainsi que l'encaisse du Trésor. La dette de l'État envers le système bancaire comprend le crédit de la banque centrale (avances statutaires, crédit à long terme et crédit net du FMI) et le crédit des banques commerciales, ainsi que les dépôts net effectués à la SNPSF. Le crédit intérieur non bancaire à l'État comprend la variation du stock des bons du Trésor placés sur le marché intérieur, le produit des privatisations et toute autre dette financière intérieure de l'État contractée en dehors du secteur bancaire, hormis les arriérés.

5. La variation du crédit intérieur net à l'État à la date fixée pour le critère de réalisation ou cible indicative est définie comme la différence entre le stock à la date indiquée et le stock au 31 décembre 2012.

Critères de réalisation

6. Le montant figurant au tableau 1 du MPEF afférent au crédit net à l'État au 30 juin 2013 est un plafond et constitue un critère de réalisation. Le montant indiqué au tableau ci-dessus pour le 30 septembre 2013 représente un plafond et constitue un objectif indicatif.

Données à communiquer

7. La BCC communiquera mensuellement aux services du FMI les données provisoires sur le crédit bancaire net à l'État, dans un délai maximum de 45 jours après la fin de chaque période d'observation. Les données définitives seront communiquées dans un délai maximum de deux mois. Le ministère des finances communiquera à une fréquence mensuelle tout financement provenant de sources non bancaires.

B. Nouveaux arriérés de paiement intérieurs

Définition

8. Les arriérés de paiement intérieurs de l'État sont définis comme relevant des catégories suivantes : i) facture qu'un ministère dépensier a reçue d'un fournisseur de biens et services, présentée et liquidée, mais dont le paiement n'a pas été effectué dans les 90 jours suivant la date d'ordonnancement; ii) en cas de contrats spécifiques entre les fournisseurs et l'État, toute facture reçue et non payée à l'échéance stipulée dans les contrats; iii) les crédits d'impôt confirmés par les autorités compétentes après examen, et non payés dans les 60 jours à compter de la date d'ordonnancement; iv) les traitements et salaires ainsi que tout paiement à un agent de l'État, qui étaient censés être payés au cours d'un mois donné, mais qui sont restés impayés le 15^e jour du mois suivant.

Critère de réalisation

9. Dans le cadre du programme, le gouvernement n'accumulera pas de nouveaux arriérés de paiement intérieurs. Le plafond-zéro sur les nouveaux arriérés de paiement intérieurs pour le 30 juin 2013 constitue un critère de réalisation. Le plafond-zéro sur les nouveaux arriérés de paiement intérieurs pour le 30 septembre 2013 constitue un objectif indicatif.

C. Arriérés de paiement extérieurs

Définition

10. Les arriérés de paiements extérieurs sont définis comme la somme des paiements exigibles mais non payés sur l'encours de la dette extérieure (voir définition de la dette extérieure au paragraphe 15) qui a été contractée ou garantie par l'État, à l'exception des arriérés de paiements extérieurs au titre de la dette publique faisant l'objet d'une renégociation avec les créanciers, y compris les membres du Club de Paris.

Critère de réalisation

11. Dans le cadre du programme, l'État n'accumulera pas d'arriérés de paiements extérieurs au titre de la dette publique, à l'exception des paiements faisant l'objet d'une renégociation avec les créanciers, y compris les membres du Club de Paris. Ce critère de réalisation sera suivi de façon permanente.

Données à communiquer

12. Les autorités signaleront aux services du FMI toute accumulation d'arriérés de paiements extérieurs dès que l'échéance aura été manquée. Elles communiqueront chaque mois, dans un délai maximum de 15 jours, un tableau indiquant le service de la dette extérieure exigible (après rééchelonnement) et payée.

D. Plafond applicable à la nouvelle dette extérieure non concessionnelle ou à court terme contractée ou garantie par l'État

Définition

13. Ce critère de réalisation s'applique non seulement à la dette définie au point 9 des Directives afférentes aux critères de réalisation relatifs à la dette extérieure (*Guidelines on Performance Criteria with Respect to Foreign Debt* — Décision 6230-(79/140) du Conseil d'administration), dont la dernière modification est intervenue par Décision 1441-(09/91) du Conseil d'administration, mise en œuvre à compter du 1er décembre 2009, mais aussi aux engagements contractés ou garantis par l'État dont la valeur n'a pas été reçue.

14. La dette à court terme s'entend comme la dette extérieure à échéance contractuelle inférieure à un an. La dette extérieure s'entend comme la dette due aux non-résidents.

15. La définition de la dette énoncée au point 9 des Directives afférentes aux critères de réalisation relatifs à la dette extérieure est la suivante : «a) aux fins de ces directives, «dette» signifie un engagement courant, c'est-à-dire un engagement non éventuel, créé dans le cadre d'un dispositif contractuel à travers la fourniture d'une valeur sous forme d'actifs (y compris en monnaie) ou de services, et qui nécessite que l'emprunteur fasse un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris de la monnaie) ou de services, à un moment futur; ces paiements régleront le principal et/ou les engagements au titre des intérêts encourus dans le cadre du contrat. La dette peut prendre plusieurs formes, dont les principales sont : i) les prêts, c'est-à-dire les avances d'argent à l'emprunteur par le prêteur sur la base d'un engagement selon lequel l'emprunteur remboursera les fonds à l'avenir (y compris les dépôts, les obligations, les garanties, les prêts commerciaux et les crédits-acheteurs), ainsi que les échanges temporaires d'actifs qui sont équivalents à des prêts entièrement garantis, dans le cadre desquels l'emprunteur est tenu de rembourser les fonds, et en règle générale payer des intérêts, en rachetant ultérieurement la garantie à l'acheteur (accords de pension et accords officiels de swap); ii) les crédits fournisseurs, c'est-à-dire les contrats par lesquels le fournisseur permet à l'emprunteur de différer des paiements jusqu'à un moment donné après la date où les biens sont livrés ou les services rendus; et iii) les baux, c'est-à-dire des accords par lesquels un bien est mis à la disposition du locataire

qui a le droit de l'utiliser pour une ou plusieurs périodes précises généralement plus courtes que sa durée de vie utile totale escomptée, étant entendu que le bailleur conserve le titre de propriété. Aux fins de la directive, la dette est la valeur actuelle (au début du bail) de tous les paiements de loyer qui sont censés être payés sur la période de l'accord, hormis les paiements concernant l'exploitation, la réparation ou l'entretien de la propriété; b) d'après la définition de la dette énoncée au point 9a), les arriérés, les pénalités et les dommages-intérêts accordés par les tribunaux en cas de non paiement d'une obligation contractuelle constituant une dette sont des dettes. Le manquement au paiement d'une obligation qui n'est pas considérée comme une dette selon cette définition (le paiement à la livraison par exemple) ne donne pas lieu à une dette».

16. Aux fins du programme un prêt est réputé concessionnel s'il comprend un élément don d'au moins 50 % calculé comme suit : l'élément don d'une dette est la différence entre la valeur actuelle (VA) de la dette et sa valeur nominale, exprimée en pourcentage de la valeur nominale de la dette. La VA de la dette au moment où elle est contractée se calcule en actualisant les futures échéances de son service¹. Les taux d'actualisation utilisés à cette fin sont les taux d'intérêt commerciaux de référence (TICR) spécifiques à chaque monnaie publiés par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le taux d'intérêt de référence à 10 ans est celui qui sert pour calculer la VA, et donc l'élément don, dans le cas des prêts à échéance d'au moins 15 ans, tandis que le TICR moyen sur six mois s'applique aux prêts à échéance inférieure à 15 ans. À ces deux taux de référence doit être ajoutée la marge pour les périodes de remboursement différentes, comme établie par l'OCDE (0,75 % pour les périodes de remboursement inférieures à 15 ans; 1 % pour les périodes de remboursement de 15 à 19 ans; 1,15 % pour les périodes de remboursement de 20 à 29 ans; et 1,25 % pour les périodes de remboursement de 30 ans ou plus).

17. Aux fins de ce critère de réalisation, la notion d'État recouvre l'État (tel que défini au paragraphe 2 ci-dessus), les administrations locales, les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), les établissements publics à caractère administratif (EPA), les entreprises publiques et les entreprises indépendantes appartenant à l'État ou contrôlées par l'État (c'est-à-dire les entreprises publiques dotées d'une autonomie financière et dont l'État possède au moins 50 % du capital).

Critère de réalisation

18. L'État tel que défini au paragraphe 17 ne contractera ni ne garantira de dette extérieure non concessionnelle ou à court terme telle que définie ci-dessus. Ce critère de réalisation sera suivi de façon permanente. Il ne s'applique pas : aux opérations de rééchelonnement et de restructuration de la dette. En outre, ce critère de réalisation relatif à la dette à court terme ne

¹ Le calcul de la concessionnalité tient compte de tous les aspects du contrat de prêt, y compris l'échéance, le différé de remboursement, l'échéancier, les commissions d'engagement et les frais de gestion.

s'applique pas aux crédits à l'importation ni aux financements préalables à l'exportation à échéance inférieure à un an, liés à des contrats à l'exportation.

Données à communiquer

19. Les autorités signaleront aux services du FMI tout nouvel emprunt extérieur et les conditions y afférentes dès qu'une dette extérieure sera contractée ou garantie par l'État.

III. OBJECTIFS INDICATIFS

E. Solde primaire intérieur

Définition

20. Le solde budgétaire primaire intérieur consolidé (base ordonnancements) représente le total des recettes publiques (définies ci-dessous), à l'exclusion des dons extérieurs, moins les dépenses, hormis les paiements au titre d'intérêts, ainsi que l'assistance technique et les dépenses d'équipement financées sur ressources extérieures.

Objectifs indicatifs

21. Les objectifs applicables au plancher du solde budgétaire primaire intérieur cumulé à partir du début de l'année civile 2013 sont fixés à -1,610 milliard de FC au 30 juin 2013, et -2,193 milliard de FC au 30 septembre 2013.

Données à communiquer

22. Pendant la durée d'application du programme, le Ministère des finances de l'Union communiquera aux services du FMI les données du solde budgétaire primaire intérieur (base ordonnancements) à une fréquence mensuelle et dans les 45 jours suivant la fin de chaque mois.

F. Recettes publiques

Définition

23. Les recettes publiques sont celles qui figurent au tableau consolidé des opérations financières de l'État (TOFE); elles comprennent toutes les recettes fiscales et non fiscales, à l'exclusion des dons extérieurs.

Objectifs indicatifs

24. Le plancher des recettes publiques en montant cumulé à partir du début de l'année civile 2013 est fixé à 16,662 milliards de FC au 30 juin 2013 et à 26,767 milliards de FC au 30 septembre 2013. Ces montants sont considérés comme des objectifs indicatifs au titre du programme aux dates respectives indiquées.

Données à communiquer

25. Le Ministère des finances communiquera aux services du FMI les données préliminaires sur les recettes, à une fréquence mensuelle et dans un délai maximum de 45 jours, sur la base des recouvrements effectifs enregistrés dans les comptes du Trésor. Les données effectives seront communiquées dès que les comptes définitifs du Trésor seront disponibles, mais au plus tard deux mois après la communication des données préliminaires.

G. Dépenses réglées par avances de caisse

Définition

26. Les dépenses réglées par avances de caisse comprennent toutes les dépenses effectuées sans ordonnancement préalable.

Objectifs indicatifs

27. Il incombe au gouvernement de l'Union et aux gouvernements autonomes des îles de respecter le plafond des dépenses effectuées en dehors des procédures normales. Ce plafond, en montant cumulé à compter du début de l'année civile 2013, s'établit à 150 millions de FC au 30 juin 2013 et au 30 septembre 2013.

Données à communiquer

28. Les données afférentes aux dépenses effectuées en dehors des procédures normales seront communiquées mensuellement aux services du FMI par le Ministère des finances de l'Union dans les 30 jours suivant la fin de chaque mois.

H. Dépenses sociales financées sur ressources intérieures

Définition

29. Les dépenses sociales totales (courantes et d'investissements) financées sur ressources intérieures sont définies, pour chaque rubrique des dépenses courantes (salaires, biens et services, transferts et subventions) et en capital de la manière suivante : (1) dépenses exécutées par le Ministre de la santé (à la rubrique «Santé») et (2) les dépenses exécutées par le Ministre de l'éducation (à la rubrique «Éducation»). Les dépenses sociales financées sur ressources intérieures sont classées selon les rubriques mentionnées ci-dessus (santé et éducation) établies à partir d'une classification de chacun des projets présentés dans le budget 2013, en dépenses de santé et d'éducation. Les dépenses sociales totales (courantes et d'investissements) financées sur ressources intérieures comprennent les dépenses sociales financées par les ressources intérieures, y compris les recettes, le financement intérieur, et l'appui budgétaire général extérieur, et excluent toutes dépenses sociales financées par les dons ou les prêts extérieurs spécifiques à un projet.

Objectifs indicatifs

30. Le plancher des dépenses sociales totales financées sur ressources intérieures à partir du début de l'année civile 2013 est fixé à 14,908 milliards de FC au 31 décembre 2013. Ce montant est considéré comme un objectif indicatif au titre du programme.

Délai de transmission

31. Pendant la durée du programme, les données sur les dépenses sociales financées sur ressources intérieures seront transmises aux services du FMI par le Ministère des finances dans un délai de 45 jours suivant la fin de la période.

I. Réduction des arriérés de paiement intérieurs bruts**Définition**

32. Les arriérés de paiement intérieurs de l'État sont définis comme relevant des catégories suivantes : i) toute facture qu'un ministère dépensier a reçue d'un fournisseur de biens et services, présentée et liquidée, mais dont le paiement n'a pas été effectué dans les 90 jours suivant la date d'ordonnement; ii) en cas de contrats spécifiques entre les fournisseurs et l'État, toute facture reçue et non payée à l'échéance stipulée dans les contrats; iii) les crédits d'impôt confirmés par les autorités compétentes après examen, et non payés dans les 60 jours à compter de la date d'ordonnement; iv) les traitements et salaires ainsi que tout paiement à un agent de l'État, qui étaient censés être payés au cours d'un mois donné, mais qui sont restés impayés le 15^e jour du mois suivant.

Objectifs indicatifs

33. Le plancher de réduction des arriérés de paiement intérieurs bruts, cumulatif à partir du début de l'année civile 2013 est fixé à - 1,058 milliard de FC au 30 juin 2013, et à -1,589 milliard de FC au 30 septembre 2013. Ces montants sont considérés comme des objectifs indicatifs au titre du programme.

Facteur d'ajustement

34. Si l'appui budgétaire extérieur venait à être inférieur aux prévisions, le plancher de réduction trimestrielle brute des arriérés de paiement intérieurs retenu au tableau des opérations financières de l'Etat sera abaissé à hauteur du montant intégral du manque à percevoir. En cas d'excédent des concours budgétaires extérieurs, le seuil de réduction brute des arriérés intérieurs sera augmenté à hauteur du montant intégral de la plus-value. Sur une base cumulée à compter du 1^{er} janvier de l'année concernée, le programme table sur un appui budgétaire extérieur (FMI inclus) de 3,388 milliards de FC au 30 juin 2013 et 3,388 milliards de FC au 30 septembre 2013.

Données à communiquer

35. Les autorités signaleront immédiatement aux services du FMI toute accumulation des arriérés de paiement intérieurs visée par la définition ci-dessus, ainsi que la situation des restes à payer du Trésor.

IV. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LE SUIVI DU PROGRAMME

36. Les autorités communiqueront aux services du FMI les informations et les données suivantes selon le calendrier prévu, soit directement (par courrier électronique ou par télécopieur), soit par courrier postal aérien. Sauf accord contraire, les données prendront la forme mutuellement convenue par les autorités et le FMI. Les données budgétaires, monétaires et de la dette extérieure, ainsi que l'indice des prix à la consommation et toute information sur les principales évolutions législatives et/ou autres, seront communiqués au plus tard 45 jours après la date à laquelle ils se rapportent.

Chaque mois :

La situation monétaire ainsi que les bilans mensuels de la BCC et des banques commerciales.

La classification des prêts des banques commerciales par secteur économique.

Les taux d'intérêt.

Les données du TOFE en base caisse et en base ordonnancement, les tableaux détaillés connexes sur les recettes, et un tableau indiquant le lien entre la base ordonnancement et la base caisse en matière de dépenses.

Les opérations relatives à la dette publique extérieure (dette contractée et garantie par l'État, règlement des arriérés de paiements extérieurs et service de la dette, ventilés en intérêts et principal;

L'indice des prix à la consommation;

Les importations et exportations, la production d'électricité, les arrivées de touristes et tous les autres indicateurs de l'activité économique pouvant être disponibles sur une base mensuelle.

Chaque trimestre :

La production des principaux produits agricoles (vanille, clous de girofle, ylang-ylang).

Chaque année :

Les comptes nationaux

Les données de balance des paiements.

En outre, les autorités communiqueront en temps utile aux services du FMI, les informations sur les mesures importantes adoptées par l'État dans les domaines économique et social et susceptibles d'avoir un impact sur l'évolution du programme, toute modification des lois en vigueur, ainsi que toute autre législation pertinente.